|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUNE de SAIZERAIS**DEPARTEMENT**MEURTHE ET MOSELLE**ARRONDISSEMENT**NANCY**CANTON**NORD TOULOIS** | **PROCES VERBAL****De la réunion du Conseil Municipal du****Jeudi 14 décembre 2023** |

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s’est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 décembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 8 décembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT.

Messieurs René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Madame Anne RIVOAL ;

Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG.

Pouvoirs :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Monsieur Olivier DAVID ;

Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING ;

Madame Laetitia ASCHBACHER à Madame Catherine JUIN.

**Présents : 10 Votants : 14**

La séance est ouverte à 19 h 00

**Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 ;
3. Décision modificative de budget N°3 ;
4. Clôture de la convention pour l’aménagement de la salle du conseil de Saizerais
5. Action sociale – Carte cadeau agents
6. Tarifs « Colo ados » Hiver et printemps 2024

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

**NOMME** Monsieur Christophe CHILLET en qualité de secrétaire de séance.

**2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023**

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident :**

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2023.

**3- Décision modificative de budget N°3**

Une facture concernant des travaux sylvicoles non prévus lors de l’élaboration du budget primitif est arrivée en mairie, et celle-ci peut être intégrée en investissement.

Pour rappel, l’intérêt d’intégrer des factures en investissement permet de récupérer une partie de la TVA l’année suivant l’investissement par le biais du dispositif de FCTVA (Fond de compensation de la TVA).

Les crédits n’ayant pas été prévus, il faut donc procéder à une décision modificative de budget.

Il est donc proposé la décision modificative de budget suivante par la commission finances :

|  |
| --- |
| **Modifications proposées** |
| **Investissement Dépenses** | **Investissement Recettes** |
| **Operation 2014157 - : Article 2117 : + 14 000 €** | Operation 2014199 - Véhicules : Article 21561 :- 4 000 € |
|  | Operation 2014179 – Travaux en bâtiments : Article 21311 : - 10 000 € |

**Monsieur ERB** précise que cette décision permettra la récupération d’une partie de la TVA.

**Monsieur le Maire** précise qu’il s’agit de 16.4% sur les 20% de TVA.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident de :**

**DE VALIDER** la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

**D’AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**4- Clôture de la convention pour l’aménagement de la salle du conseil de Saizerais**

La commune de Saizerais a souhaité réhabiliter une partie de la grange attenante à la mairie pour en faire une salle du conseil qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

La commune de Saizerais a décidé de confier la réalisation de cette opération en son nom et compte, à la société publique locale d’aménagement et d’équipement du Bassin de Pompey (SPL) dont elle est actionnaire. Une convention fixant les modalités a été signée le 07/10/2019. La rémunération de la SPL y était fixée à 13 200 € HT.

La délibération du 17 décembre 2020 acte le transfert universel du patrimoine de la SPL au profit de la communauté de communes, ce qui implique le transfert, au 1er janvier 2021, des marchés en cours dont celui de l’aménagement de la salle du conseil de Saizerais.

La délibération du 24 juin 2021 approuve un budget prévisionnel global à 220 000 € HT.

La présente délibération a pour objet conformément à l’article 9 de la convention, d’acter l’achèvement de la mission.

En effet, les marchés de travaux ont été notifié le 11/08/2020 et les travaux ont été réceptionnés le 31/03/2022, l’année de parfait achèvement s’est terminée le 31/03/2023.

Le montant final du projet s’élève à 213 316 € HT dont 43 830 € HT engagé par le Bassin de Pompey.

Le solde du dossier se fera par le versement du montant restant de 41 430 € HT avec un étalement des versements sur trois ans.

**Monsieur le Maire** précise l’historique de cette convention, en partant de la commande initiale à la SPL. Il ajoute que l’assistance de la Communauté de Communes dans ce type de dossier est précieuse, car leur suivi permet d’assurer la bonne tenue des travaux.

**Monsieur ERB** précise que le reste à charge communal sera étalé avec l’accord de la Communauté de Communes.

**Monsieur le Maire** confirme et ajoute qu’il a rencontré le technicien de la Communauté de Communes en charge pour demander cet étalement et que celui-ci a été accepté.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident de :**

**D’ACTER l’achèvement de la mission.**

**D’AUTORISER** le Maire à solder le dossier par le versement du montant restant de 41 430 € HT avec un étalement des versements sur trois ans.

**D’AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**5- Action sociale – carte cadeau agents**

L’action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l’enfance et des loisirs, ainsi qu’à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu’elle entend engager pour la réalisation des prestations d’action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n’impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenu des prestations (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

La gestion de l’arbre de Noël figure parmi les éléments les plus traditionnels de l’action sociale de l’Etat. Bien que relatif à la fonction publique de l’Etat, l’avis du Conseil d’Etat du 23/10/2003 n°369315, est tout à fait transportable à la fonction publique territoriale.

Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l’ensemble des agents en particulier à ceux à revenu modeste, il est proposé l’attribution de cartes cadeaux de noël pour un montant maximal de 150 € selon les conditions suivantes :

* Distribution en une fois ;
* A l’attention des agents de droit public et privé ;
* Sous condition de présence dans les effectifs au moment du vote de la délibération en décembre 2023.

**Monsieur le Maire** rappelle les conditions d’attribution des cartes cadeaux ainsi que l’objectif de cette action sociale envers les agents. Il ajoute que cette action se cumule avec la décision des élus d’adhérer au CNAS.

**Madame Maxant** demande des précisions concernant l’attribution de ces cartes cadeau, notamment concernant un prorata sur le temps de présence dans l’année.

**Monsieur le Maire** répond que la condition est d’être présent et actif dans les effectifs de la Commune au moment du vote, et qu’il n’y a pas de prorata temporis effectué. Il précise cependant que ce prorata évoqué sera fait au travers des primes versées en fin d’année.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (1 abstentions), décident :**

**AUTORISER** l’attribution, pour l’année 2023, de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximale de 150 € selon les conditions suivantes :

* Distribution en une fois ;
* A l’attention des agents de droit public et privé ;
* Sous condition de présence dans les effectifs au moment du vote de la délibération en décembre 2023.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l’article 6238 « relations publiques – diverses »

**6- Tarifs « Colo ados » Hiver et printemps 2024**

Dans le cadre du projet de colonie de vacances de cet hiver et de printemps, les services ont travaillé sur l’organisation d’une colonie à l’attention des adolescents, il a été annoncé :

Pour l’hiver : Une durée de 5 jours (4 nuits) du 4 au 8 mars inclus dans les Vosges en gîte individuel. Il est prévu 12 adolescents et 3 accompagnants. Le public concerné sont les adolescents de 11 à 17 ans domiciliés à Saizerais.

Pour le printemps : Une durée de 5 jours (4 nuits) du 22 au 26 inclus dans les Alpes-Maritimes en gîte individuel. Il est prévu 12 adolescents et 3 accompagnants. Le public concerné sont les adolescents de 11 à 17 ans domiciliés à Saizerais.

Les colonies sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la cohésion Sociale. Les familles ont ainsi droit à une aide financière en fonction de leur quotient familial. Une demande de subvention séjour court sera adressée à la CAF de Meurthe et Moselle pour un financement de 40% du séjour.

Il sera proposé un tarif unique de 200 € (210 € hors Saizerais) par enfant pour la colonie d’hiver et de 170 € (180 € hors Saizerais) pour la colonie de printemps.

Un tableau récapitulatif sera fourni en annexe à cette délibération.

**Mesdames Frank et Quiring** présentent cette délibération dans le détail, rappelant le plan de financement du projet.

**Monsieur ERB** demande si les tarifs pourraient être revus, notamment pour les enfants hors Saizerais, afin de réduire le reste à charge communal.

**Madame Quiring** acquiesce, mais ajoute cependant que cela n’aurait que peu d’impact, en admettant une augmentation de 10 € par enfants, cela ne réduirait le reste à charge que d’une centaine d’euros.

**Madame Frank** informe que le reste à charge pour les familles a été bien diminué et que le parti pris de faire deux colonies a permis à plus de familles d’en bénéficier.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce type d’organisation reste à vocation sociale pour que les enfants puissent partir en vacances à moindre coût, et que l’action est soutenue par la CAF.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident :**

**DE FIXER** le tarif de la colo hiver 2023 à 200 € (210 € hors Saizerais) par enfant pour la colonie d’hiver et à 170 € (180 € hors Saizerais) pour la colonie de printemps.

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à dresser les titres de recette afférent à chaque famille au budget 2024.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée a 19h39.

|  |  |
| --- | --- |
| Monsieur Christophe CHILLET,Secrétaire de séance | Monsieur LEGGERI Ludovic,Maire |